

LM/DC.0810
ARRETE N° AG2025-1123

Arrêté
Course cycliste nocturne. Elite Open Access.

Le MAIRE de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2122-22 (2^{ème}) relatifs aux pouvoirs de police du Maire et le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, L.325-2, R.325-12 et R.417-10 relatifs au stationnement des véhicules et aux conditions de mise en fourrière des véhicules ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5, relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié, portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville ;

VU le projet en date du 28 mai 2025 présenté par le service municipal « Vie associative et Sports » ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la Course cycliste nocturne sur route en centre-ville, organisée par l'association « Dordogne Sud Cyclisme », 4 ter impasse du Martinet, 24100 Bergerac, représentée par Monsieur Stéphane LAVIGNAC, Président, **le JEUDI 26 JUIN 2025 de 20H30 à 23H59**, il convient de prendre les mesures nécessaires réglementant le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses rues afin d'assurer la sécurité du public ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déroger aux règles de circulation et de stationnement prescrites par l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de la Course cycliste nocturne en boucle en centre-ville, organisée par l'association Dordogne Sud Cyclisme **le JEUDI 26 JUIN 2025 de 20H30 à 23H59**, au départ de la rue du Docteur Simounet, empruntant la rue Mergier, la rue du Professeur Pozzi et la rue Neuve d'Argenson, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés selon les modalités suivantes et les plans ci-joints :

- le départ de la Course cycliste nocturne sera donné à 20H30 ;

Concernant le stationnement et la circulation :

- le stationnement des véhicules sera interdit **le JEUDI 26 JUIN 2025 de 16H00 à 23H59** dans les rues suivantes :
 - rue Neuve d'Argenson (section comprise entre la rue du Professeur Pozzi et la rue du Docteur Simounet) ;
 - rue Mergier (section comprise entre la rue du Docteur Simounet et la rue du Professeur Pozzi) ;
- le stationnement des véhicules sera interdit **le JEUDI 26 JUIN 2025 de 14H00 à 23H59** dans les rues suivantes :
 - rue du Docteur Simounet (section comprise entre l'avenue Wilson et la rue Mergier) ;
 - rue Pozzi (section comprise entre la rue Mergier et la rue Neuve d'Argenson) ;
- la circulation des véhicules sera interdite **du JEUDI 26 JUIN 2025 à 19H00 au VENDREDI 27 JUIN 2025 à 02H00** ;
 - sur tout le parcours ;
- **Aucun véhicule ne pourra ni sortir ni entrer dans le périmètre de la course de 19H30 à 23H59 ;**

Concernant l'animation :

- l'association Dordogne Sud Cyclisme mettra en place son podium rue du Docteur Simounet, **du JEUDI 26 JUIN 2025 à 17h00 au VENDREDI 27 JUIN 2025 à 02H00** ;

- 4 barnums de 3m x 3m du Centre Technique Municipal, une buvette leur appartenant, des tables et des chaises seront installés par l'association, dans le parc Jean Jaurès, **du JEUDI 26 JUIN 2025 à 14h00 au VENDREDI 27 JUIN 2025 à 02H00** (un certificat de bon montage devra être fourni au service VAS) ;

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'application des dispositions prévues ci-avant, il incombe :

* au Centre Technique Municipal :

- de livrer un caisson de matériel **à partir du MERCREDI 25 JUIN 2025 à 08H00** et de le récupérer le **VENDREDI 27 JUIN 2025**;

- de mettre à disposition de l'association les barrières Vauban et Baava, une barre pour déplacer les Baava, et de les retirer ;

* à l'association Dordogne Sud Cyclisme, sous son entière responsabilité, selon le plan n° 1 :

- d'installer et de retirer la signalisation réglementaire (arrêté et panneautage) ;

- **d'installer les barrières de présignalisation route barrée à « » aux endroits ci-après** :

* intersection avenue Wilson et avenue du 108ème RI ;

* intersection avenue Wilson et rue Carnot ;

* intersection rue Le Bret et rue du Docteur Simounet ;

* intersection rue du Docteur Simounet et boulevard Chanzy ;

* intersection rue Descartes et boulevard Chanzy ;

* intersection rue d'Alembert et rue Descartes ;

* intersection rue Pozzi et rue Vizerie ;

* intersection rue Prosper Faugère et rue Junien Rabier ;

* intersection rue Neuve d'Argenson et place Doublet ;

* intersection rue Saint Georges et rue Saint Esprit ;

* intersection rue Saint Georges et rue Saint James ;

* intersection rue des Fontaines et rue de la Brèche ;

* intersection boulevard de Varsovie et rue des Carmes

- **d'installer les panneaux « sens interdit » et les barrières Vauban avec l'arrêté aux endroits ci-après** :

* intersection avenue du Président Wilson et rue Gustave Flaubert ;

* intersection rue Le Bret et rue Ragueneau ;

* intersection rue de la Gendarmerie et avenue du Président Wilson ;

* intersection rue du XIV Juillet et rue Ragueneau ;

* intersection rue Saint Georges et rue des Fontaines ;

* intersection rue Neuve d'Argenson et rue Junien Rabier ;

ARTICLE 8 : La surveillance et le maintien de l'ensemble des dispositifs prévus dans le présent arrêté relèvera des services de la Police Municipale ;

L'ensemble du barriérage sera retiré par l'organisateur après la manifestation.

ARTICLE 9 : L'organisateur est responsable de la sécurité des personnes qui participent à la manifestation.

ARTICLE 10 : Il incombe à l'organisateur d'afficher le présent arrêté sur les lieux de la manifestation au moins 7 jours avant.

ARTICLE 11 : L'organisateur devra obéir à toutes injonctions formulées par les services de la police, en fonction des difficultés qui pourraient en découler.

ARTICLE 12 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 13 : Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés aux frais de leurs propriétaires dans les conditions prévues par le Code de la Route.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex

Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 15 : Le Maire, le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bergerac, le 11 JUN 2025
Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD

- d'installer les barrières avec « sens interdit » et les signaleurs (mise en place des signaleurs à 19H45) aux endroits ci-après :

- * intersection boulevard de Varsovie et rue Villeneuve ;
- * intersection boulevard de Varsovie et avenue du Président Wilson ;
- * intersection avenue du Président Wilson et giratoire boulevard de Varsovie ;
- * intersection rue de la Gendarmerie et rue du Docteur Simounet ;
- * intersection rue du XIV Juillet et rue du Docteur Simounet ;
- * intersection rue du Docteur Simounet et rue du XIV Juillet ;
- * intersection rue Descartes et rue Mergier ;
- * intersection rue Malbec et rue Mergier ;
- * intersection rue du Professeur Pozzi et rue Mergier ;
- * intersection rue Jules Michelet et rue du Professeur Pozzi ;
- * intersection rue Malbec et rue du Professeur Pozzi ;
- * intersection rue Lakanal et rue du Professeur Pozzi ;
- * intersection rue Proper Faugère et rue du Professeur Pozzi ;
- * intersection rue du Périgord et rue du Professeur Pozzi ;
- * intersection sortie du parking Philippe de Gunzbourg et rue du Professeur Pozzi ;
- * intersection rue Candillac et rue du Professeur Pozzi ;
- * intersection rue Neuve d'Argenson et rue du Professeur Pozzi ;
- * place Malbec giratoire rue Neuve d'Argenson ;
- * intersection rue Paul Bert et rue Neuve d'Argenson ;
- * intersection rue Boubarraud et rue Neuve d'Argenson ;
- * intersection rue du Périgord et rue Neuve d'Argenson ;
- * intersection giratoire du Palais de Justice et rue Neuve d'Argenson ;
- * intersection rue Eugène Fromentin et rue Neuve d'Argenson ;
- * intersection rue Lakanal et rue du Docteur Simounet ;

Informations complémentaires :

- une visite de contrôle des postes sera effectuée à 20H00 par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra restituer les lieux nettoyés de tout débris. Toute dégradation constatée fera l'objet d'une remise en état à ses frais.

ARTICLE 4 : Les dispositions des articles ci-avant ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence, de secours et de police.

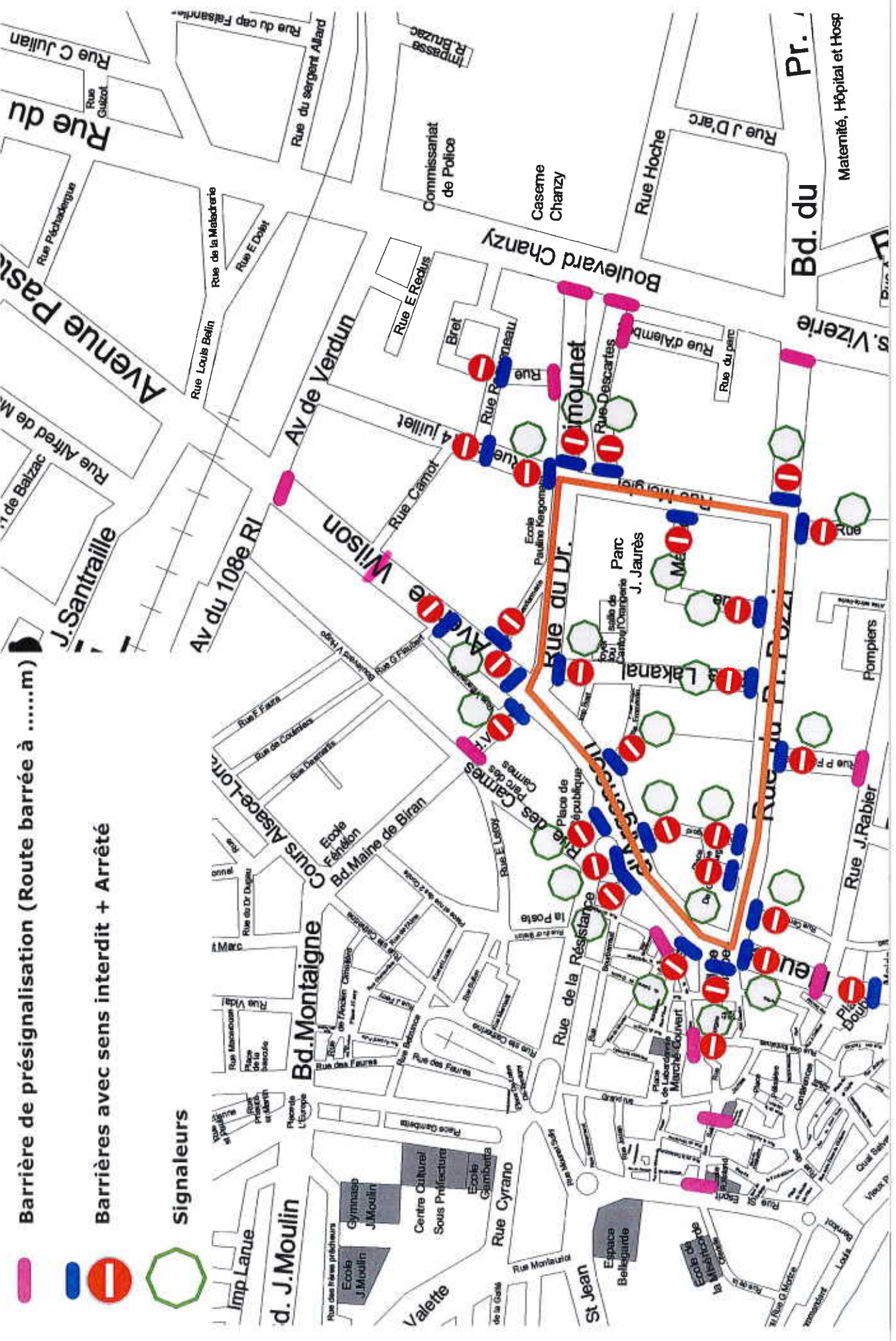
ARTICLE 5 : En cas de nécessité et notamment pour permettre l'accès aux véhicules de secours, un accès devra immédiatement être libéré.

ARTICLE 6 : Le cheminement des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

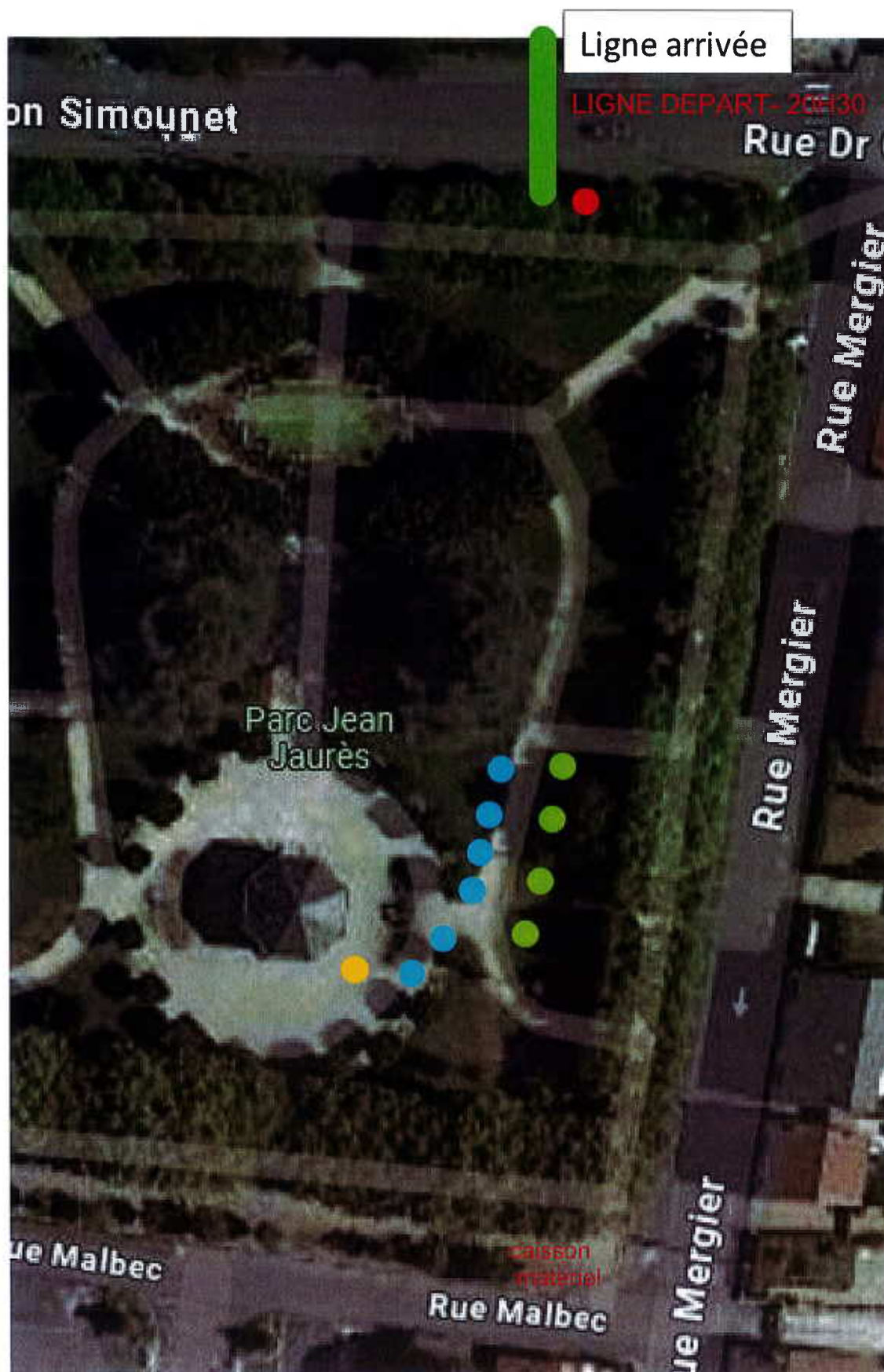
ARTICLE 7 : Le service municipal « Communication » sera chargé de la diffusion des restrictions de circulation et de stationnement aux usagers.

COURSE CYCLISTE

PLAN N°1



Implantation matériel



- Chapiteaux
- Podium club
- Tables et chaises
- Buvette

